



Depuis 1989

FORMATIONS

DES FORMATIONS DE QUALITÉ A
DESTINATION DES AGRICULTEURS

99% DE SATISFACTION EN 2023 !

2024



Qualiopi
processus certifié
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

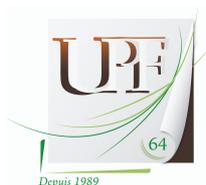
La certification qualité a été délivrée au
titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION



WWW.QUALICERT.FR



NUMÉRO D'ACTIVITÉ FORMATION N°72640356964



HYGIÈNE EN TRANSFORMATION

Gérer les risques sanitaires en transformation laitière avec le GBPH européen (formation initiale)

Objectif : Construire son plan de maîtrise sanitaire (PMS)

Prérequis : travailler dans un atelier de transformation laitière

Contenu :

1er jour : Les 4 germes pathogènes : origines et moyens de lutte, analyse des risques dans le process de fabrication, le dispositif filière départemental.

2ème jour : intervention DDPP, rédaction du guide

Oloron :
30 sept & 7 oct 2024

Sévignacq :
27 sept & 10 oct 2024

UPF / INTERPRO /
APFPB
(2 jours / 14h)

INTERVENANTS :

Techniciens
des structures
fermières du
département

Responsable
de stage:
Gaétan MARSY
06 46 40 51 76

QUALITÉ DU LAIT : interpréter ses résultats

Objectif : Etre capable d'interpréter ses résultats d'analyse de lait, maîtriser les cellules, les taux et les germes.

Connaître et maîtriser les tests réalisables à la ferme pour contrôler la fromageabilité du lait

Contenu : La fromageabilité du lait : définition
Les critères d'analyse sur le lait : comment lire et interpréter un résultat.

Les tests en ferme pour évaluer la qualité du lait

à Oloron
jeudi 10 oct 2024
(1 jour / 7 h)

INTERVENANT &
responsable de
stage : Michel
BONNEMASOU
06 46 45 50 07



Conditions de financement

VIVEA assure la gestion et la mutualisation de la contribution formation collectée annuellement par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ou les caisses générales de la sécurité sociale des départements d'outre-mer (CGSS).

Chaque agriculteur, contributeur VIVEA, dispose au maximum de **3 000 €** de prise en charge par an pour se former :

- ce crédit est disponible sur l'année civile, de janvier à décembre ;
- une formation commencée en année N peut se terminer en mars de l'année N+1 ;
- le crédit n'est pas reportable d'une année sur l'autre.

Vous pouvez consulter votre crédit disponible directement depuis votre espace extranet.

Fabrication des fromages à pâte molle

Objectif :

A l'issue de la formation les producteurs seront capables de mettre en place une fabrication de pâtes molles sur leur ferme

Contenu :

Classification des fromages :

- Les différents types de pâte molle : lactique, mixte, présure -
- Les principales étapes de fabrication en détail : ensemencement, coagulation, égouttage, affinage..
- Mise en pratique de la fabrication - Le salage et l'affinage des pâtes molles - Les principaux défauts et leurs remèdes

Oloron
printemps 2024
(2 jours / 14 h)

intervenant :
Cédric ALBERT
responsable de
stage:
Gaëtan Marsy
06 46 40 51 76

Découpe & emballage des fromages

Objectif : Etre capable de mettre en valeur ses fromages par des techniques de découpe et de présentation innovantes.

Contenu :

Les différentes façons de découper les fromages :

- selon le type de pâte
- selon la clientèle visée
- Le matériel de découpe
- Les méthodes d'emballage
- Confection de plateaux innovants et créatifs

à Oloron
Lundi 6 mai 2024
(2 jours / 3,5 h)

intervenant:
Laetitia GABORIT
responsable de
stage : Gaëtan
MARSY
06 46 40 51 76

Découpe et transformation de petits ruminants (chevreau/agneau)

Objectif : Etre capable de valoriser une carcasse de chevreau/agneau en viande fraîche, colis ou produits transformés.

Contenu :

- découpe grossière et finition d'une carcasse; dénervage; conditionnement de la viande, recette de plats préparés.
- calculer et optimiser le coût de production de son atelier d'engraissement
- Savoir fixer son prix de vente
- Organisation locale et débouchés de la filière

jeudi & vendredi
28 -29 mars 2024
(2 jours / 14h)

Saint Palais

intervenant:
Formateur
ERRECART +
Nicole Bossis.
responsable de
stage : Charles
MADRID
06 70 62 10 47

Développer sa vente directe

Objectif :

- Savoir vendre en direct sur les marchés, sur l'exploitation ou aux professionnels.
- Comprendre et adopter la bonne attitude commerciale pour se faire apprécier et se rendre indispensable.

Pré-requis : aucun

Contenu :

Le diagnostic; La stratégie ; La communication ; L'accueil ; La vente ; Les courriers et documents ; La commercialisation adaptée ; Le sens du service pour mettre en place un service commercial efficace.

Lieu à définir

jeudi 18 et

vendredi 19

avril 2024

(2 jours / 14h)

intervenants:
Patrick CHAUB

responsable de
stage : Gaétan
MARSY,
06 46 40 51 76

Etablir un plan de trésorerie pour sécuriser son activité

Objectif :

- Acquérir les fondamentaux pour construire des prévisions de trésorerie fiables et pertinentes
- Identifier les sources d'information indispensables à la prévision de trésorerie et faire des choix éclairés

Contenu :

- Présentation d'un plan de trésorerie, exercice sur plusieurs modèles, explication des éléments les plus pertinents à comprendre.

Lieu à définir

lundi 14 octobre

2024

(1 jour/ 7h)

intervenants:
AFOG

responsable de
stage : Gaétan
MARSY,
06 46 40 51 76

J'apprends à lire ma liasse fiscale pour prendre des choix éclairés

EN COURS D'ETUDE POUR L'AUTOMNE 2024

Lieu à définir

(1 jour / 7h)

intervenants:
AFOG ,
responsable de
stage : Gaétan
MARSY,
06 46 40 51 76

Le crédit d'impôt:

La loi de finances 2023 prolonge le crédit d'impôt pour la formation des dirigeants, pour permettre la prise en compte des dépenses de formation effectuées jusqu'au 31 décembre 2024.

Tout chef d'entreprise dont l'entreprise est au régime d'imposition du **bénéfice réel** quel que soit le secteur d'activité ou la forme juridique, souhaitant acquérir de nouvelles compétences, peut bénéficier d'un avantage fiscal prenant la forme d'un crédit d'impôt sur ses dépenses de formation. Celui-ci est calculé sur la base du SMIC horaire dans la limite de 40 heures par an X 2..

Calcul du crédit d'impôt :

Nombre d'heures passées en formation (dans la limite de 40 heures par année civile et par entreprise) multiplié par le taux horaire du SMIC (selon le taux en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé).

multiplié par deux (cela est valable uniquement pour les formations effectuées à partir de janvier 2022).

Dans tous les cas, si le crédit d'impôt est supérieur au montant de l'impôt dû, l'excédent est restitué.

Document unique (DUERP)

Objectif : Etre capable d'établir le Document Unique de sa ferme au plus près des risques existants. Connaître la réglementation et s'y conformer.

Pré-requis : aucun

Contenu : présentation théorique, échanges entre producteur, mise en pratique, visite de ferme thématique.

Lundi 16 sept 2024

Lieu
en fonction
de la demande
(1 jour / 7h)

INTERVENANTS &
responsables
de stage :
Michel
BONNEMASOU &
Marie BEUGNOT



BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom :

Prénom :

Tel :

Adresse :

Commune :

intitulé de la formation	durée (jrs)	montant à régler

Nb de **jours** de formation X 15 € ht = € HT

Nb de **1/2 journée** de formation X 10 € ht = € HT

TVA (20%) €

Prélèvement OU Je joins un chèque de € TTC

Coût des formations : 200€ / jour de formation (7h)

Si vous êtes en situation de handicap, contactez-nous afin que nous puissions adapter l'accessibilité de la formation

MODALITES D'INSCRIPTION & CONTACT :

Merci de vous inscrire par mail (contact@upf64.fr) ou par téléphone au **05 59 34 98 07** ou en renvoyant ce bulletin et le règlement par courrier, dès que possible à :

Union des Producteurs Fermiers 64,
14 rue Despourrins
64400 OLORON

tel : 05 59 34 98 07
contact@upf64.fr
www.upf64.fr

Ces conditions s'appliquent pour toutes formations dispensées par l'UPF64.

1. Objet et champ d'intervention d'UPF64 :

Ces conditions générales s'appliquent aux formations dispensées par l'UPF64 auprès des chefs d'exploitations ou d'entreprises agricoles assujettis à la contribution formation en vertu des articles 6353-1 et suivants du Code du travail et effectivement à jour de leur contribution ou considérés comme tels par le Conseil d'administration du Vivéa.

2. Définition des intervenants :

Dans le cadre des formations dispensées par UPF64, les différents intervenants sont :

- le dispensateur UPF64 : organisme de formation dont les prestations de formation sont financées ou cofinancées par VIVEA
- le stagiaire : personne physique bénéficiant des prestations de formation du dispensateur.
- L'intervenant : personne physique en charge de l'animation de la formation
- Le responsable de formation : personne physique salariée de l'UPF 64 responsable de la formation

3. Nature et caractéristiques des actions de formation :

Les actions de formation entrent dans l'une ou l'autre des catégories prévues à l'article L.6313-1 de la sixième partie du code du travail. Conformément à cet article, elles sont réalisées suivant un programme pré-établi, en fonction d'objectifs déterminés et avec des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement appropriés. L'action, son déroulement et ses résultats sont évalués.

4. Prix et Modalités de prise en charge d'un stagiaire pour participer à une formation :

Le coût des formations est de 18€TTC par jour et 12€TTC par demi-journée (si formation inférieure à 1 jour) pour les contributeurs éligibles VIVEA. L'UPF 64 est soumis aux conditions exigées par VIVEA qui participe exclusivement à la prise en charge des prestations pédagogiques pour les stagiaires éligibles à son financement dans les conditions suivantes :

- Etre ressortissant de VIVEA, c'est à dire régler une contribution formation annuelle à VIVEA collectée par la MSA
- Etre à jour de sa contribution formation auprès de la MSA,
- Etre en activité professionnelle.
- un stagiaire est éligible s'il a suivi au moins 2 heures de formation ;

Les personnes qui ne sont pas ressortissantes de VIVEA doivent s'acquitter du montant de prise en charge des frais pédagogiques (variable selon les formations)

5. Diffusion de l'offre de formation :

L'UPF64 diffuse l'offre à ses adhérents et à des prescripteurs. Le contenu de l'offre de formation détaille le titre de la formation, les objectifs pédagogiques, le contenu, le nom et les compétences du formateur, le public visé, le nom du responsable de stage.

6. Inscription des stagiaires et Démarrage d'une formation

UPF64 centralise les inscriptions stagiaires,

S'il y a moins de 5 inscrits, l'UPF choisit de maintenir, reporter ou annuler la formation. Dans les deux derniers cas, l'UPF avertit le stagiaire que la formation est reportée ou annulée (et dans ce dernier cas, les frais d'inscription sont remboursés) entre 5 et 15 stagiaires inscrits, l'UPF confirme aux stagiaires la tenue de la formation au moins 5 jours ouvrés avant le début de la formation

- si formation déjà complète, l'UPF avertit le stagiaire qu'il est en liste d'attente et qu'il sera repositionné sur une 2^{ème} session.
- En cas d'annulation de la formation par le dispensateur, l'UPF s'engage à prévenir les stagiaires au moins 3 jours avant le début de la formation. En cas d'absence du stagiaire sans justification valable, les frais d'inscription de 18€ ou 12€ par jour ne sont pas remboursés.

7. Déroulement de la formation :

Le stagiaire s'engage à :

- S'acquitter du paiement des 18€ ou 12€ par jour de formation
- être présent au démarrage de la formation (ou bien s'engage à annuler au minimum 24h avant)
- valider le mail reçu « consentement stagiaire ».
- Signer la feuille d'émargement, séance par séance (matin, après-midi, soirée) et mentionnant l'intitulé de l'action de formation (référence VIVEA et titre figurants sur le contrat de prestation), les dates de réalisation de la formation, les horaires des séances, les noms et prénoms, nom et adresse de l'organisme. Cette feuille d'émargement devra permettre une lisibilité précise du temps de présence imparti à chacun.
- Remplir une fiche de satisfaction à l'issue de la formation.

8. Documents de fin de formation

L'UPF64 s'engage à envoyer à chaque stagiaire une attestation de présence à la formation pour laquelle il a émargé.

9. Utilisation de la documentation

Les documents remis aux stagiaires sont soumis à la loi sur la propriété intellectuelle. Elle interdit la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droits. Seul le stagiaire peut donc utiliser ces informations. Pour toute utilisation autre, une demande écrite doit parvenir à l'UPF64. Toute utilisation abusive de cette documentation pourra être poursuivie conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

10. Loi « informatique et libertés »

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le stagiaire à l'UPF en application et dans l'exécution de la formation pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'UPF pour les besoins des dites formations. Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le stagiaire peut écrire à l'UPF64 pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de l'UPF64

11. Litiges

En cas de litige, les parties concernées tenteront de régler le problème à l'amiable avant d'avoir recours à la justice. En cas de désaccord persistant, il est fait attribution de compétence au tribunal administratif de Pau.

